

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024121323**

Séance du 13/12/2024

Référence
2024121323

L' an 2024 le 13 Décembre à 18 heures , le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de M. ROLLAND Thierry, Maire

Objet de la délibération
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

**Présents** : Mmes : PROUVEUR Aurore, BONNEEL Audrey, HARDY Nicole, CARPENTIER Florine, FLEUROUX Stéphanie, MM : ROLLAND Thierry, REFFAS Alain, JONVILLE Yves, FOUQUART Paul, DEFFONTAINE Bernard, FAUCHILLE Patrice, LEPERS Jean-Pascal, DUPAS Philippe, JOLY Julien, SELOSSE Olivier, DE NANTEUIL Christian

**Excusés** : D'HULST Thierry ayant donné procuration à FLEUROUX Stéphanie, POULAIN Brigitte ayant donné procuration à JONVILLE Yves, LIEVAIN Michel ayant donné procuration à ROLLAND Thierry, LEBRUN Nathalie ayant donné procuration à PROUVEUR Aurore.

**Absents non excusés** :

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
20	16	20

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme PROUVEUR Aurore

**Objet de la délibération** : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Date de la convocation
29/11/2024

Date d'affichage
14/12/2024

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal, que suite à l'accroissement des projets mis en œuvre dans le cadre du développement de la médiathèque, il est nécessaire de veiller à la tenue de plusieurs sessions de lecture, à l'accompagnement et au renseignement du public ainsi qu'à l'assistance et à la bonne tenue de l'accueil au sein de la médiathèque de la commune.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

De ce fait, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 14 Décembre 2024, 1 emploi non-permanents sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 15 heures pour une durée d'un an.

Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en  
 Le : 13/12/2024

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal

Et

**DECIDE :**

Publication ou notification  
 du :  
 29/11/2024

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine territorial et suite à l'accroissement temporaire d'activité.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

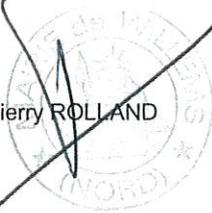
La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 13/12/2024

Le Maire

Thierry ROLLAND



*Le secrétaire de séance*